



---

## Institut Michel Serres

### STATUTS

#### ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre « Institut Michel Serres pour les ressources et les biens communs » (appelé plus loin « Institut Michel Serres »).

#### ARTICLE 2 : BUTS DE L'INSTITUT

L'Institut Michel Serres est un *think tank* qui a pour objet de promouvoir la philosophie développée par Michel Serres dans l'ensemble de son œuvre, en portant une attention particulière à la mise en œuvre des idées et des concepts permettant une transformation pacifique socialement juste, écologiquement responsable et socialement acceptable. L'expertise du *think tank* se concentre sur les dimensions recherche et formation aux interfaces des sciences de la nature, du droit et du numérique.

L'Institut vise également à soutenir des projets émergents et à participer activement aux réseaux d'acteurs œuvrant dans ce sens. Il pourra pour ce faire recourir à tous moyens, notamment organiser des activités publiques, privées ou en direction des membres de l'association, réaliser ou publier des ouvrages ou des documents de toute nature, créer des structures ad hoc, accompagner des projets de recherche.

L'Institut pourra avoir des activités économiques.

Il participe à la vie scientifique du laboratoire Reproduction et Développement des Plantes (RDP, UMR 5667 INRAE, CNRS, ENS, UCBL1) hébergé à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de Lyon.

#### ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au laboratoire RDP à l'ENS de Lyon, 46 allée d'Italie, 69007 Lyon. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration

#### ARTICLE 4 : DUREE DE L'INSTITUT

La durée de l'Institut Michel Serres est de 99 ans.

#### ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Institut Michel Serres se compose de

- Membres adhérents : Ils s'engagent à participer à la vie de l'Institut (voir article 6).
- Membres bienfaiteurs qui contribuent au financement des activités de l'Institut sans solliciter la qualité de membres adhérents
- Membres d'honneur, reconnus comme tels par le Conseil d'administration.

## ARTICLE 6 : ADMISSION ET ADHESION

Pour devenir membre adhérent de l'Institut, les personnes, physiques ou morales, font acte de candidature et expriment leur adhésion aux présents statuts et à une Charte de l'Institut qui sera établie par le Conseil d'administration. Ils sont admis par décision de ce Comité.

## ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'administration.

## ARTICLE 8 : AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, fondations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'administration.

## ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'Institut se composent :

- d'appels de fonds volontaires qui pourront être faits par le Conseil d'administration auprès de ses membres, de ses partenaires ou auprès du public ;
- de subventions de l'Etat, des départements, des communes et de toutes autorités et institutions publiques, parapubliques ou mixtes publiques/privées ;
- de dons privés provenant de personnes morales ou physiques désireuses de soutenir son action d'intérêt général ;
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association,
- de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

## ARTICLE 10 : INDEMNITES

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier. Le rapport financier présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE 11 : GESTION FINANCIERE ET EVALUATION DE L'INSTITUT

La gestion des ressources et dépenses est réalisée par le laboratoire RDP. Le rapport et les comptes annuels lui sont adressés chaque année.

L'Institut s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Ce cadre de fonctionnement permet à l'Institut de s'insérer dans le dispositif d'évaluation quinquennale du laboratoire par les instances nationales et internationales, évaluation qui émet des avis sur la mise en œuvre du projet de l'Institut et son évolution.

## ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres de l'Institut désignent un Conseil d'administration qui a pour fonction de diriger et d'administrer l'Institut, et réguler le fonctionnement de l'association, en particulier sur les

bases de ses statuts. Le Conseil d'administration peut prendre ses décisions suite à des réunions en présentiel, en vidéoconférence ou à la suite d'échange de courriels (où tous les membres du comité sont en copie et approuvent ou non les décisions par écrit).

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité de deux-tiers des voix exprimées (en présentiel et/ou par visio-conférence). En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le premier Conseil d'administration, (jusqu'à la première assemblée des membres), est composé comme suit :

Anne Chemin-Roberty, Gérard Escher, Olivier Hamant, Ioan Negrutiu, Fabrice Riem, Cindy Vial, Jean-Louis Weber.

### ARTICLE 13 : LE BUREAU

Le Conseil d'administration choisit, parmi ses membres, à bulletin secret, en veillant à tendre à une égalité des hommes et des femmes, un bureau composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) chargé(e) de communication

Les membres du bureau sont élus pour 3 ans.

En lien avec le conseil scientifique, le bureau engage, anime et suit les projets conduits par l'Institut Michel Serres, échange sur la stratégie et le fonctionnement de l'Institut, et prépare les rapports annuels de l'Institut. Plus généralement, il met en œuvre les décisions du Conseil d'administration.

Le (la) président(e) est le (la) représentant(e) légal(e) de l'association et représente l'association devant la justice et pour tous les actes de la vie civile. Il (elle) anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'Institut, préside le Conseil d'administration.

Le (la) président(e) peut donner délégation aux membres de l'équipe exécutive de l'association. En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Le (la) vice-président(e) remplace le (la) président(e) en cas d'empêchement de ce (cette) dernier (dernière).

Le (la) trésorier(e) a pour mission de gérer les finances et de tenir la comptabilité de l'association. Il rend compte des comptes et du bilan en fin d'exercice lors des réunions du Conseil d'administration ou lorsque celui-ci en fait la demande.

Le (la) chargé(e) de communication coordonne les événements organisés par l'institut, accompagne les publications de l'institut, assiste les demandes en graphisme/mise en page, gère toutes les activités liées au site web et les réseaux sociaux liés à l'institut.

### ARTICLE 14 : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Conseil scientifique est une instance de réflexion et de proposition qui nourrit le débat et veille à la cohérence de la stratégie et de la qualité scientifique des projets et activités de l'Institut. Le Conseil scientifique est régulièrement interrogé par le Conseil d'administration sur les opportunités scientifiques et sur les meilleures façons d'engager les moyens de l'Institut.

Le Conseil scientifique, jusqu'à la première assemblée des membres, est composé de

Philippe Billet (Univ. Lyon 3), François Collart Dutilleul (Univ. Nantes), Denis Couvet (MNHN), Wendy Leeds-Hurwitz (CID, USA), Jean-Michel Salles (CNRS), Charlotte Weil (EPFL), Nathalie Blanc (CNRS), Youba Sokona (IDDRI), Isabelle Goldringer (INRAE).  
Le Conseil scientifique se renouvelle avec une étape de tuilage tous les 3 ans.

#### ARTICLE 15 : ASSEMBLEE DES MEMBRES

L'assemblée des membres se réunit à l'initiative du président, de la moitié des membres du Conseil d'administration ou de la moitié des membres du conseil scientifique.

L'assemblée peut être consultée en présentiel ou par tous moyens permettant aux membres de participer à la délibération et de voter.

Lorsque l'assemblée des membres est réunie, elle statue à la majorité des voix exprimées.

#### ARTICLE 16 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée des membres, sur proposition du Conseil d'administration. Pour être adoptée, la modification doit recueillir la majorité des membres présents ou représentés.

#### ARTICLE 17 : DISSOLUTION

La dissolution de l'Institut est décidée par l'ensemble des membres à une majorité des deux-tiers.

En cas de dissolution, le Conseil d'administration se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens. Les biens dévolus ne pourront pas être attribués aux membres de l'association.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2020,  
Les membres du bureau :

A blue ink signature consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the left end.

Olivier HAMANT, président

A black ink signature consisting of a large, stylized loop on the right side and a horizontal line extending to the left.

Ioan NEGRUTIU, vice-président